

Propriété industrielle : « On veut faciliter le dépôt de brevet pour les PME »

INNOVATION | BREVET | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE | INPI
PAR GABRIEL SIMÉON PUBLIÉ LE 25/04/2018 À 10H54



A l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, ce jeudi 26 avril, Philippe Cadre, directeur de la propriété intellectuelle à l'Institut national de la propriété industrielle (Inpi), revient sur les grands enjeux qui y sont liés.

« *Encourager l'innovation et la créativité* », certes, mais surtout accroître le nombre de demandes visant à protéger les inventions, marques, écrits, dessins et modèles industriels. Voilà l'objectif poursuivi par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) à travers la Journée mondiale de la propriété intellectuelle qu'elle organise ce jeudi, et que l'on peut suivre sur les réseaux sociaux avec le hashtag *worldipday*. Où en est la France dans ce domaine ? Que faut-il attendre du futur Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte) ? Tour d'horizon des enjeux actuels de la propriété industrielle avec Philippe Cadre, directeur de la propriété intellectuelle à l'Inpi.

Quelle place la France occupe-t-elle aujourd'hui dans le domaine de la propriété intellectuelle ?

Philippe Cadre : *L'an dernier 10 500 brevets d'origine française ont été déposés. La France occupe aujourd'hui la deuxième place en Europe en nombre de demandeurs et la quatrième au niveau mondial en termes de brevets couvrant le territoire européen, derrière les Etats-Unis, l'Allemagne et le Japon. La Chine est encore derrière, mais on observe une poussée de sa part, alors que nous stagnons. C'est parce que la culture de la propriété industrielle nous fait défaut, contrairement aux Japonais.*

Comment faire pour accroître l'intérêt des acteurs français pour la protection intellectuelle ?

Le nombre de brevets déposés par les PME a augmenté de 7 % ces cinq dernières années. Mais il est vrai que pour nombre d'entre elles, cela représente encore une démarche coûteuse et compliquée. Ce qu'on veut, c'est faciliter ces demandes et leur apporter davantage de sécurité. Parmi nos préconisations, que l'on retrouve dans le projet de loi Pacte (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), il y a celle de créer une demande provisoire de brevet. Ce mécanisme permettra de sécuriser son invention sans avoir à trop formaliser sa demande, par exemple si on doit se rendre la semaine suivante au CES de Las Vegas ou entrer en négociation commerciale. Le déposant aura ensuite un an pour la transformer en brevet. Et ça ne coûtera que 13 euros pour une PME. Nous souhaitons aussi simplifier le système d'opposition aux demandes de brevets en créant une opposition administrative après examen, qui évitera d'aller au tribunal. Le coût et les délais n'ont pas encore été finalisés. Et nous ferons en sorte qu'il n'y ait pas d'abus.

La transposition d'une directive européenne permettra dès cette année de protéger un son, une marque en 3D ou un snapshot. Comment l'Inpi s'adapte-t-elle ?

Nous nous sommes engagés depuis deux ans dans une dématérialisation totale des demandes. C'est-à-dire que nous refusons désormais tout dépôt de marque sous forme papier. Nous sommes d'ailleurs le premier office au monde à l'imposer.

Propos recueillis par Gabriel Siméon

Propriété intellectuelle : création de l'alliance IP Europe

Des entreprises de technologie de pointe et des instituts de recherche européens se mobilisent pour défendre la propriété intellectuelle et protéger l'innovation pour que l'Europe puisse être en position de force dans les négociations autour du traité de libre-échange transatlantique.

Aujourd'hui, **Airbus**, **Ericsson** et **France Brevets** ont annoncé la création de **IP Europe**, une alliance à but non lucratif visant à défendre les droits des brevets et à protéger la rémunération équitable des innovateurs, les opportunités d'entrée sur le marché et les produits de haute qualité à prix abordable pour les consommateurs. IP Europe est soutenue par d'autres innovateurs majeurs tels que **Alstom**, l'**Institut Fraunhofer** et **Orange**, ainsi que plusieurs PME innovantes et instituts de recherche européens.

IP Europe appelle les institutions européennes à adopter des stratégies industrielles, au sein de l'UE, avec ses partenaires commerciaux et dans le contexte du traité de libre-échange transatlantique **TTIP** (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*), qui non seulement favorisent les investissements en R&D et l'innovation, mais qui maintiennent aussi un niveau élevé de protection de la propriété intellectuelle des entreprises, afin que ces dernières puissent continuer à innover et à investir leur capital humain et leurs ressources financières dans la R&D, au profit des consommateurs, des entreprises et de la société.

Protéger la R&D et l'innovation

Comme l'a reconnu la Commission européenne, la normalisation sera l'un des piliers du futur Marché unique numérique (**DSM**). Selon le **Boston Consulting Group**, les entreprises de l'industrie mobile devront investir 4 mille milliards de dollars en R&D et dépenses de capitaux pour répondre à la demande de connexion en 2020. Elles n'y parviendront que si elles peuvent obtenir une rémunération raisonnable contre la mise à disposition de leurs technologies.

« Dans une économie basée sur la connaissance, un niveau raisonnable de protection de la propriété intellectuelle est indispensable pour promouvoir l'investissement dans l'innovation, assurer un rendement équitable des investissements en R&D et créer des emplois hautement qualifiés en Europe. C'est pourquoi l'OMC impose des obligations substantielles sur la propriété intellectuelle et les normes techniques. Les nouvelles règles de l'IEEE sur les brevets semblent violer des dispositions essentielles des règles de l'OMC qui ont été fermement défendues par l'UE et les États-Unis dans le passé », a constaté Mogens Peter Carl, Président de IP Europe, lors de la conférence de présentation.

De son côté, **Rùben Bonet**, Président du groupe de travail d'IP Europe sur les petites entreprises et PDG de **Fractus** (Espagne) a soutenu le point de vue des PME : *« Pour nous, PME européennes, un encadrement équitable et équilibré de la propriété intellectuelle doit favoriser un environnement propice à la créativité et à l'innovation. Ces règles doivent inciter les PME à créer de nouvelles inventions et leur permettre d'obtenir les remèdes adéquats lorsque leurs inventions sont violées. Faute de quoi les comportements peu scrupuleux prévaudront et les PME innovantes perdront tous les moyens financiers et les incitations qui nous aident à poursuivre nos efforts de recherche et à créer des emplois hautement qualifiés ».*

Enfin pour **Jean-Charles Hourcade**, Directeur Général de **France Brevets**, il est essentiel de protéger et rémunérer correctement les innovateurs si l'on veut aboutir un jour à un Marché unique numérique qui soit équitable : *« Pour investir dans la R&D, il est essentiel de savoir que les inventeurs peuvent obtenir une rémunération raisonnable lorsqu'elles rendent leurs technologies accessibles à un tout nouvel écosystème. Le cercle vertueux qui consiste à attirer, retenir et rémunérer équitablement les innovateurs encourage la croissance du marché et est un prérequis de base pour le Marché unique numérique ».*

Trois groupes de travail

L'objectif de cette alliance est donc bien de maintenir à tous les niveaux une protection efficace des brevets en faveur de ceux qui innovent et soutenir les politiques équitables, raisonnables, consensuelles et non-discriminatoires qui leur assurent une juste compensation. Pour cela trois groupes de travail ont été créés :

- **Groupe de travail sur les PME** : les PME jouent un rôle fondamental dans l'innovation au sein des écosystèmes. Elles dépendent lourdement de leurs investissements R&D et de leurs brevets pour innover, croître et créer des emplois. Elles ont un rôle majeur à jouer dans les initiatives d'IP Europe.
- **Groupe de travail sur la communication publique** : il est responsable de la coordination des communications d'IP Europe auprès des médias.
- **Groupe de travail sur l'innovation globale** : ce groupe de travail externe aide IP Europe à développer des collaborations et initiatives ad-hoc en relation étroite avec les États-Unis et l'Asie. Il rassemble des alliés d'IP Europe, des organismes et des entreprises partageant le même esprit, sans forcément être membre d'IP Europe.

Jean-François Prevéraud